

OMPI



MM/LD/WG/6/INF/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 novembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Sixième session
Genève, 24 – 26 novembre 2008

DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE INFORMATIQUE CONCERNANT LES
PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
PRÉVUES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Mise à jour établie par le Bureau international

1. La poursuite de l'automatisation des procédures prévues dans le cadre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques fait partie des priorités clés du Bureau international. De même, le Bureau international s'efforce d'améliorer ses services et produits d'information concernant les demandes et les enregistrements internationaux lorsque ceci est possible. Ces objectifs sont spécifiés de façon plus détaillée dans le Programme et Budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et sa révision proposée (document WO/PBC/13/4), ainsi que dans les programmes de modernisation du système informatique de Madrid et de La Haye, tel qu'adopté par les Assemblées de l'Union de Madrid et de La Haye en 2007.
2. En vue d'informer le groupe de travail, le Bureau international présente ci-après une mise à jour concernant les développements les plus récents en matière informatique concernant les procédures d'enregistrement international en vertu du système de Madrid.

ROMARIN

3. Depuis la mi-juillet 2008, lorsqu'un délai de refus a expiré et que le Bureau international n'a inscrit aucune notification de refus provisoire de l'Office d'une partie contractante désignée donné concernant un enregistrement donné, ROMARIN indique ce fait. Cette nouvelle caractéristique a été présentée lors de la réunion du groupe de travail en mai 2008. Pour plus de détails, il est fait référence à l'avis n° 22 figurant sur la page d'accueil du système de Madrid à : www.wipo.int/madrid/fr/.

4. À partir du 1^{er} janvier 2009, des informations relatives aux produits et services touchés par des refus provisoires seront disponibles dans ROMARIN. Ceci sera réalisé en donnant accès dans ROMARIN aux copies des refus provisoires reçus des offices désignés (c'est-à-dire, uniquement dans la langue dans laquelle ils ont été présentés), tels que contenus dans la base de données IMAPS.

Gazette électronique

5. À partir du 1^{er} janvier 2009, la version papier de la *Gazette OMPI des marques internationales* (ci-après dénommé "la gazette") sera suspendue et remplacée par un système basé sur Internet (gazette électronique) disponible sur la page d'accueil du système de Madrid. La date de la publication internationale sera la date à laquelle la version électronique de la gazette sera disponible sur les pages relatives à Madrid à : <http://www.wipo.int/madrid/fr/gazette/>. Afin d'éviter que la première version électronique de la gazette ne soit publiée avant la dernière version papier de la gazette, ce premier numéro sera publié en février 2009.

6. Le contenu prescrit de la gazette restera inchangé, même si sa présentation pourra être différente. Les remarques, les déclarations faites par les parties contractantes, des informations générales et les taxes individuelles pourront être consultées sous les rubriques "raccourcies". Les "avis d'information" continueront d'être publiés sous forme de fichiers PDF. La gazette restera également disponible dans sa version DVD et dans son format PDF en ligne.

Paiement électronique

7. À compter du 5 novembre 2008, les émoluments et taxes notifiées dans les lettres d'irrégularités ainsi que la deuxième partie des taxes individuelles peuvent être acquittés au moyen d'un service nouvellement créé d'un paiement électronique disponible sur la page d'accueil du système de Madrid. Ces paiements peuvent être effectués à partir d'un compte courant ouvert auprès de l'OMPI ou par carte de crédit.

8. Le Bureau international est en train d'étudier si ce service de paiement électronique pourrait également être utilisé pour d'autres paiements dans le cadre des procédures de Madrid.

Communications et notifications électroniques

9. Il y a actuellement huit offices qui utilisent l'*Input* MECA pour le dépôt de demandes internationales¹ et/ou d'autres documents² dans le cadre des procédures du système de Madrid.
10. Le travail a commencé entre le Bureau international et 13 autres offices en vue d'utiliser l'*Input* MECA. Ce travail est à différents stades d'achèvement, certains sont déjà bien avancés, d'autres viennent juste de commencer.
11. Le Bureau international communique actuellement des documents par voie électronique à 56 offices, que ce soit via *Output* MECA, ou en rendant disponible des versions PDF de notifications électroniques³. Les versions PDF sont disponibles depuis 2007, afin de faciliter l'abandon des notifications papier par les offices. À ce jour, 13 offices ont supprimé les notifications papier⁴. La circulaire informant les offices de la disponibilité des versions PDF est sur le point d'être envoyée à nouveau, dans l'espoir que davantage d'offices accepteront de ne plus recevoir les notifications sur papier.
12. Afin de faciliter la communication concernant les questions en matière informatique entre les offices du système de Madrid et le Bureau international, ce dernier est sur le point d'envoyer aux offices une circulaire leur demandant de désigner un coordonnateur à cet effet et de transmettre ses coordonnées au Bureau international.
13. Afin de formaliser les modalités de communication électronique existantes entre le Bureau international et les offices, le Bureau international enverra sous peu aux offices concernés un modèle destiné à faciliter la rédaction de mémoranda d'accord en application de l'instruction 11 des instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de Madrid et du Protocol y relatif.
14. Depuis le 16 octobre 2007, un système de notification électronique est disponible, il permet aux titulaires et aux mandataires de recevoir des communications par voie électronique en vertu des règles 17, 18 et 22. Toutefois, ce service n'est pas encore largement utilisé. Le Bureau international est, par conséquent, en train d'étudier des améliorations possibles, qui impliqueraient de notifier, de préférence par courrier électronique, que la copie du refus ou de la communication y relative est disponible sur le site Internet de l'OMPI (voir le paragraphe 4 ci-dessus).

¹ Australie (AU), Benelux (BX), Communauté européenne (EM), États-Unis d'Amérique (US), République de Corée (KR) et Suisse (CH).

² Toutes modifications : BX, EM, KR, US; désignations postérieures uniquement : AU.
Refus et notifications y relatives – Toutes : EM, Japon (JP), US; refus et décisions définitives uniquement : Fédération de Russie (RU); déclarations d'octroi de la protection uniquement : BX.

³ *Output* MECA : 51 offices; version PDF : 18 offices (à la fois *Output* MECA et PDF : 13 offices).

⁴ Antilles Néerlandaises (AN), Arménie (AM), AU, Croatie (HR), EM, Hongrie (HU), Lituanie (LT), Monaco (MC), (RU), République Arabe Syrienne (SY), Turkménistan (TM), Royaume-Uni (GB), et US.

Statistiques

15. Outre les statistiques annuelles relatives au système de Madrid, des statistiques mensuelles peuvent désormais aussi être consultées sur le site Internet de l'OMPI à : www.wipo.int/madrid/fr/statistics/.

[Fin du document]